ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LUI Nº 39/83 / DU 22/02/1983 Portant règlement définitif du Budget de 1975

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er : Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1975 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

A- OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	RESSOURCES	CHARGES
Ressources: Budget de l'Etat: Fonctionnement: .47.828.310.019 Investissement: 16.430.855.432 Total	64.259.165.451	72.481.200.472
Totaux	64.259.165.451	■ :
Excédent des charges définitives de l'Etat	14.47	8.222.035.1_
8- OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE		
(Comptes spéciaux du Trésor) Comptes d'affectation spéciale	4.932.219.193	2.577.133.99
Comptes d'avances	6.600.540	479.535 286.596. 3 33
Totaux	4.938.819.733	2.864.209.85
Excédent des ressources temporaires de l'Etat	2.074.609.874	6.147.425.14

.../...

Article 2: Le montant définitif des recettes du Budget de l'Etat de l'exercice 1975 est arrêté à francs CFA 64.259.165.451. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A, annexé à la présente Loi.

Article 3: Le montant définitif des dépenses du budget de l'Etat de l'exercice 1975 est arrêté à francs CFA 72.481.200.472. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau 8, annexé à la présente Loi.

Article 4 : Le résultat du budget de l'Etat de l'exercice 1975 est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

<u>Article 5</u>: Les soldes, à la date du 31 Décembre 1975 des comptes spéciaux du Trésor sont arrêtés aux sommes ci-après : (comptes dont les opérations se poursuivent)

		Soldes au 31 Décembre 1975	
		Débiteurs	Créditeurs
Comptes Comptes	d'affectation spéciale de prêtsde règlem• avec l'étranger d'avances	354.135.952 479.535 286.596.353	2.709.221.154 6.600.540
	Totaux	641.211.820	2.715.821.694
	± 41		

2º/- Les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes:

	Soldes reportés à la gestion 197 par reprise aux mêmes comptes	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale Comptes de règlement avec l'étran-	354.135.952	2.709.221.154
ger	286 .5 96 . 333 479 . 535	6.600.540
Totaux	641.211.820	2.715.821.694
	=========	:==========



.../...

Article 6 : La somme indiquée ci-après, mentionnée à l'article 4 de la présente Loi est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

Excédent des dépenses sur les recettes 8.222.035.021

Article 7 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 22 Février IS

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-

